

Barème des périodiques (FNPS)

le 01 Mai 2002

Fonctions	Coef.	Salaires brut
Directeur des rédactions	185	2 154,40 €
Rédacteur en chef	185	2 154,40 €
Rédacteur en chef adjoint	160	1 873,48 €
Chef de service rédactionnel	140	1 643,20 €
Secrétaire général de la rédaction	140	1 643,20 €
Premier secrétaire de la rédaction	133	1 565,45 €
ou secrétaire de rédaction unique	133	1 565,45 €
Premier rédacteur graphiste	133	1 565,45 €
Chef de rubrique	133	1 565,45 €
Reporter-photographe	110	1 301,08 €
Reporter-dessinateur	110	1 301,08 €
Reporter	110	1 301,08 €
Secrétaire de rédaction	110	1 301,08 €
Rewriter	110	1 301,08 €
Rédacteur-réviseur	110	1 301,08 €
Rédacteur graphiste	110	1 301,08 €
Rédacteur unique	105	1 246,57 €
Rédacteur spécialisé	105	1 246,57 €
Rédacteur	100	1 192,22 €
Stagiaire		
Deuxième année	95	1 137,71 €
Première année	90	1 130,32 €

Indemnité d'appareil photo :

51,99 €

Indemnité due que si le journaliste utilise son appareil personnel à la demande de l'employeur.

Ce barème que diffuse la Fédération patronale de la Presse Spécialisée n'a été ratifié, ni par le SNJ, ni par la CFTC, la CGC et FO. Et ce pour cinq raisons:

- 1) La forte érosion des salaires des journalistes de la presse spécialisée.
- 2) "L'oubli" des deux grilles supérieures du barème.
- 3) Le "zapping" de la valeur du point figurant sur tous les barèmes.
- 4) Le refus d'une réunion pour débattre de ces points de blocage.

Ces divergences faisant, en effet, l'objet d'une demande unanime de réunion, pourquoi deux syndicats ont-ils finalement choisi, en catimini, de légitimer de très lourdes pertes salariales par la signature du protocole? Celuici ne contient "en compensation" de ces abandons que le simple engagement de la Fédérations patronale à respecter (enfin) la Convention collective en matière d'ancienneté.

5) Dans l'attente de la **renégociation en cours des définitions** de fonction, celles indiquées ci-dessus en italique n'engagent que la FNPS.